

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE
TRAVAUX
Travaux de finition suite au renforcement de la RD947
Section hors agglomération
du 20 décembre 2023 au 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 13/12/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement de Travaux de finition suite au renforcement de la RD947 par l'entreprise Eiffage Route Nord Est, Agence Littoral Artois, du 20 décembre 2023 au 22/12/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de Travaux de finition suite au renforcement de la RD947, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 18+650 au PR 19+825 côtés droit et gauche, hors agglomération, du 20 décembre 2023 au 22 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE ainsi que de Monsieur le Président du département du Nord,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et d'ESTAIRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 18+650 au PR 19+825 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE, du 20 décembre 2023 au 22 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme aux schémas ci-joint: CF23 et CF24

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 18 décembre 2023



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Rue du Grand Chemin 62136 Richebourg



IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, US